

A R R Ê T E

Portant réglementation de la circulation sur la RD135 en agglomération, rue de la mairie (Empiètement temporaire sur la chaussée)

Le Maire de la commune de SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8,

Considérant qu'à l'occasion des travaux de réfection de toiture de la cantine au 10 rue de la mairie, effectués par l'entreprise Baptiste COULAUD d' EYREIN-19800-, situés sur la RD135 en agglomération, des accidents pourraient se produire si la circulation n'y était pas réglementée ;

A R R Ê T E

Article 1er. – A partir du **05/12/2022** et pendant la durée des travaux (2 mois) la circulation et le stationnement seront réglementés sur la RD135 en agglomération, **suivant l'avancement des travaux de réalisation de couverture de la cantine scolaire, effectués par l'entreprise Baptiste COULAUD d'Eyrein (19).**

Ces travaux entraîneront la mise en place par le demandeur d'une signalisation pour empiètement temporaire sur la chaussée de la RD135 en agglomération.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile. De plus, des panneaux faisant référence à cet arrêté seront apposés aux abords de la voie désignée à l'article 1er.

Article 3. - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

· Mr le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Egletons.

Fait à St-Yrieix-le-Déjalat, le 05/12/2022

Le Maire,



Romain CHAUMEIL

